

Attention, comme l'année dernière, la circulaire académique fixant les règles du mouvement intra n'est pas encore sortie ! Ce journal s'appuie sur les *lignes directrices de gestion* publiées par le rectorat, et moins précises. Il sera mis à jour dès publication de la circulaire.

Mutations Intra-Académiques 2022

Second degré

Académie de Créteil

éducation
Sud

C'est parti pour les mutations intra, chaque académie définit ses pratiques tout en ayant à respecter certaines règles définies au niveau national (concernant les priorités liées au handicap, aux situations familiales...). Vous pouvez prendre connaissances des règles du mouvement intra en lisant la circulaire rectorale :

A COMPLETER

Les syndicats ne siègent plus en groupes de travail aux côtés de l'administration pour vérifier vos barèmes et améliorer les résultats de l'affectation. C'est ce que le ministère appelle « être pleinement acteur de sa mobilité ».

Si vous n'obtenez aucun de vos vœux, ou si vous êtes candidat-e-s obligatoires et êtes affecté-e-s sur un vœu que vous n'avez pas demandé, il vous reste la possibilité de faire un recours administratif, seul-e face à l'administration ou en nous mandatant pour vous représenter. Il faut garder cependant en tête, que très peu de recours ont abouti l'année dernière.



Les mutations intra-académiques sont un mouvement qui contient son lot de subtilités. Il faut impérativement se faire suivre par un·e commissaire paritaire. Écrivez à l'adresse

commissaires.paritaires@sudeducreteil.org
ou téléphonez-nous au 06 44 66 79 57.



Pour les précisions de barème, consultez notre fiche de suivi

CALENDRIER DU MOUVEMENT

A confirmer dès publication de la circulaire

Du 23 Mars au 6 avril (12h)	Saisie vos vœux de mutations intra sur SIAM (Iprof). Saisie des préférences pour les futur-e-s TZR Constultation et modification du dossier
Du 7 avril au 12 avril	Retour de la confirmation de demande de mutation
Du 12 Mai au 26 Mai	Affichage des barèmes retenus (possibilité de contestation en cas de désaccord)
Le mercredi 9 juin	Résultats des mutations

Mouvements intra-académique

Tous les conseils de

SUD Education Créteil

Comment est-on affecté-e ?

Votre affectation dépend de la formulation de votre demande. Il vous faut faire attention au calcul de votre barème, à l'ordre des vœux que vous exprimez et à utiliser, à bon escient, les vœux géographiques (souvent mieux bonifiés). Attention aux restrictions (ex : vœu lycée) qui annulent certaines bonifications.

Comment faire ses vœux ?

Votre demande est personnelle et nous ne pourrions que vous donner des conseils : il n'y a pas de « recette miracle ». Méfiez-vous de celui qui prétend en avoir une ! Personne ne connaît avant la fermeture du serveur, le nombre des demandes formulées, par qui et avec quel barème... Ce sont ces éléments qui détermineront les barres à travers la mise en concurrence des demandes.

Quelques remarques pour vous aider à prendre les bonnes décisions :

Ordonnez vos vœux du plus précis (établissement) au plus large (département). Si vous obtenez un vœu large, les vœux plus précis que vous avez indiqués avant, seront pris en compte à titre indicatif (**NB : c'est plus compliqué pour les stagiaires**).

Méfiez-vous des « barres d'entrée », il ne s'agit que des statistiques des années précédentes. Par ailleurs, le rectorat continue de refuser, malgré nos recours, à transmettre celles de l'année 2020. Personne ne peut prévoir les minima nécessaires pour le mouvement de 2021 même si des constantes sont observables dans certaines disciplines. Ainsi, les barèmes ayant changé l'an dernier, la lecture des barres est plus difficile.

Stagiaires, participant-es obligatoires, attention, vous partirez « en extension » si aucun de vos vœux n'est satisfait. Si vous êtes affecté-e sur ZR en extension, il faudra faire connaître vos préférences d'affectation pour la phase d'ajustement sur papier ou par mail. Contactez-nous !

Pour tout renseignement, remplissez la fiche syndicale et contactez les élu-e-s à l'adresse : commissaires.paritaires@sudeducreteil.org

Vous êtes stagiaire

La bonification de 20 points accordée aux stagiaires est clairement insuffisante. Le rectorat ne prend pas en compte la situation particulière des stagiaires dans une académie complexe, alors que 100% des stagiaires participent au mouvement ! L'an dernier, seulement 38,5% des stagiaires ont été affecté-e-s sur un de leurs 5 premiers vœux, et 16% ont été affectés en extension. Cela risque d'empirer cette année.

En attendant, les stagiaires devront être très attentifs à leur premier vœu large, car si leur barème est insuffisant ils auront joué leur bonification d'entrée dans le métier pour rien et n'en bénéficieront pas.

Le système devient à ce point absurde qu'il sera sans doute nécessaire de jouer des vœux plutôt larges avant des vœux larges plus précis, par exemple un vœu départemental avant un vœu « groupement de commune » !

Pour les bonifications, d'une façon générale, attention aux restrictions (ex : vœux excluant tel ou tel type d'établissement).

ATTENTION : Cette modeste bonification est à utiliser une seule fois pendant l'année de stage ou dans les 2 années suivantes. Si vous avez participé à la phase de mutation inter-académique, il faut l'avoir jouée durant cette phase pour la jouer en intra-académique ensuite.

Bonification parents isolés

Les bonifications liées à la situation de parent isolé-e ont été réduites cette année à peau de chagrin. Elles sont de 7 points ! De plus, il faut justifier que le département du 1^{er} vœu « améliorerait la vie de l'enfant ». Sud éducation Créteil a dénoncé cette suppression de bonification qui fragilise et pénalise, en première ligne, des femmes.

Les mutations simultanées

Les mutations simultanées permettent à deux candidat·e·s (2 stagiaires ou 2 titulaires) de lier leur demande afin de ne pas risquer d'être séparés par le mouvement. Elle ne rapporte pas de point. Pour les valider il faut exactement mettre les mêmes vœux et ne surtout pas indiquer de restrictions différentes.

Les mesures de carte scolaire

Avec les baisses de dotations sur l'académie, nombreuses sont les victimes d'une suppression de poste. Elles sont concernées par une mesure de carte scolaire. L'ancienneté de poste ne sera conservée qu'en cas de mutation sur un vœu bonifié carte scolaire.

Vous êtes TZR

Attention : si vous souhaitez rester TZR sur votre zone, vous devez quand même faire connaître vos préférences d'affectation durant la période d'ouverture du serveur pour la phase d'ajustement (affectation des TZR) qui se déroulera début juillet.

Vous souhaitez être affecté-e sur le même poste que cette année en tant que TZR : si vous y avez effectué une suppléance correspondant à la moitié de l'année scolaire, ou un mi-temps toute l'année, vous avez droit **pour la phase d'ajustement** à une bonification de 200 points ; si vous avez été affecté-e sur 3 établissements, même droit si vous y avez effectué le 1/3 de votre obligation réglementaire de service ; mais ce vœu doit être votre première préférence d'affectation !

Vous souhaitez obtenir un poste fixe : Si le BMP est transformé en poste fixe pour la rentrée prochaine, vous avez droit à une bonification de 75 points pour y être affecté-e (500 points si c'est un REP+).

Vous bénéficiez de 50 points sur le vœu « tout poste » du département de votre ZR.

Nous nous battons tous les ans pour les collègues envoyé-es hors zone car ces dispositions ne les concernent pas alors qu'il-les subissent cette situation !

Vœu préférentiel

Une bonification de 20 points/an est accordée à partir de la seconde demande consécutive sur un vœu GEO ou DPT. Cette bonification est incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale et plafonnée à 100 points.

L'éducation prioritaire

Attention :

- La bonification ne s'applique que sur les vœux larges **non restrictifs**. Elle s'applique pour tous les établissements qui relevaient précédemment du classement APV (qu'ils soient REP+, REP, politique de la ville et établissements non REP+, non REP et ne relevant pas de la politique de la ville).
- Les bonifications éducation prioritaire ne sont pas cumulables entre elles.
- Le dispositif transitoire pour les lycées qui sont sorti de l'éducation prioritaire en 2015 n'est plus d'actualité. Les collègues arrivés avant 2010 dans ces établissements ne bénéficient donc plus de cette bonification !

Si vous exercez dans un établissement classé REP, REP+ ou relevant de la politique de la ville, vous bénéficiez de bonifications de barème pour les mutations intra-académiques après un cycle de stabilité au sein du même établissement d'au moins 5 ans :

- 250 points après 5 années d'exercice en REP+ ou politique de la ville ;
- 150 points après 5 années d'exercice en établissement « politique de la ville » ;
- 120 points après 5 années d'exercice en REP.

Les personnels n'étant pas en position d'activité (disponibilité, congé parental, etc.), doivent avoir exercé 5 ans dans le même établissement au 1/09/2021.

La procédure d'extension pour les participant-es obligatoires qui n'auraient pas d'affectation

Il est très important de demander parmi vos vœux une ZR : cela vous permet de tenter de « choisir » la ZR qui vous attire le plus.

La procédure d'extension ne concerne que les participants obligatoires, qui ne sont satisfaits sur aucun de leurs vœux et qui n'ont pas de poste dans l'académie. Les autres candidats à mutation restent sur leur poste s'ils ne sont satisfaits sur aucun de leurs vœux.



La règle de la procédure d'extension est la suivante : elle s'effectue à partir du premier vœu et avec le barème correspondant à l'ancienneté poste et l'échelon, donc en excluant les éventuelles bonifications.



Selon le premier vœu, elle se fait dans cet ordre :

94	→	ZR94	→	93	→	ZR93	→	77	→	ZR77
93	→	ZR93	→	77	→	ZR77	→	94	→	ZR94
77	→	ZR77	→	93	→	ZR93	→	94	→	ZR94

Les situations médicales

Les collègues constituant un dossier médical peuvent bénéficier d'une bonification de 1000 points attribués par les services du rectorat. Alors que nous siégeons précédemment dans cette commission, cela se fait désormais dans la plus grande opacité. Seuls certains vœux, les plus pertinents en raison de la pathologie, seront bonifiés.

Le rectorat refuse même que le/la collègue qui n'aurait pas obtenu ces 1000 points puisse connaître les raisons de ce refus !

Le dossier médical est à retourner au plus tard le 12 avril au médecin du rectorat.

Les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (RQTH par exemple) se voient attribuer une bonification de 100 points sur l'ensemble des vœux.

La bonification des collègues sortant de PACD/PALD (poste adapté de courte ou de longue durée) est de 1000 points.

Les agrégé·e·s

La bonification pour les agrégé·e·s demandant un lycée a baissé à 90 points en 2019 (elle était de 160 points en 2018). Nous nous félicitons qu'elle baisse mais nous demandons la suppression de cette bonification qui induit une inégalité de traitement par rapport aux autres collègues.

Et les disponibilités ?

Un certain nombre de collègues nouvellement affecté·es sur Créteil souhaitent prendre une disponibilité pour poursuite d'études. Attention, le rectorat de Créteil risque d'être moins généreux qu'à l'accoutumée, en particulier pour les collègues qui n'ont pas une année d'ancienneté révolue. Les dossiers devront être solidement étayés ! Nous vous conseillons de nous contacter.

Retour de congé parental / de disponibilité

Les collègues en disponibilité ou en congé parental disposent désormais d'une bonification de 20 points seulement sur leur établissement ou leur commune d'origine et de 1000 points pour le département et l'académie (contre 1500 points auparavant pour l'ensemble de ces vœux).

SUD éducation Créteil réclame des bonifications plus avantageuses sur des vœux précis, qui permettraient aux femmes, le plus concernées par ces congés, de ne pas être pénalisées

Pièces justificatives et situations familiales

Les situations familiales prises en compte :

- agents mariés ou pacsés au plus tard le 31 août 2021,
- agents non mariés ou agents pacsés ayant un enfant né ou à naître reconnu par les deux parents au plus tard le 31 décembre 2021,
- agents ayant la garde alternée ou conjointe d'un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 31 août 2022,
- agents isolés ayant la charge d'un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 31 août 2022

Dans les deux premières situations, le conjoint doit exercer une activité professionnelle, ou être inscrit à Pôle emploi après cessation d'une activité professionnelle.

NB : Si vous avez obtenu une bonification familiale lors du mouvement inter sur l'académie de Créteil, vous n'avez pas besoin de fournir les pièces de nouveau.

Les collègues en changement de discipline

Si vous êtes dans cette situation, vous bénéficiez d'une bonification de 1000 points sur le département de l'ancienne discipline.